

**PRESENTATION DES DECISIONS
ISSUES DE L'ASSEMBLEE GENERALE FEDERALE
DE VITTEL (27 mars 2011)**

A- Prix de la Licence

Saison 2011/2012 : 33 €

Saison 2012/2013 : 34 €

B- Modifications secteur sportif

Textes sportifs :

Participation des étrangers aux compétitions F.F.J.D.A

Conditions générales

Tout combattant étranger doit fournir une attestation sur l'honneur certifiant :

- qu'il n'est pas membre d'une autre fédération affiliée à la F.I.J et qu'il n'a participé à aucune compétition au titre d'une autre fédération affiliée à la FIJ durant la saison en cours.

- qu'il n'est pas classé international dans une autre fédération affiliée à la FIJ pour la saison en cours et la saison précédente.

Compétitions individuelles

En France, un judoka étranger peut participer aux compétitions FFJDA, à l'exception du championnat de France individuel 1ère division, dès qu'il est en possession de la licence FFJDA de l'année en cours et, pour l'année antérieure d'une licence FFJDA ou d'une licence (ou titre équivalent) d'une fédération étrangère affiliée à la FIJ.

Création de championnat

Championnat de France par équipes de clubs cadettes

Objectif : permettre d'avoir une offre de compétitions sportives identique à celle proposée aux masculins

Catégories de poids : **-48, -52,-57,-63,+63 kg**

Pour rappel au niveau individuel : -40, -44, -48, -52, -57, -63, -70, +70 kg

Temps du combat : **3 mn**

Organisation de cette compétition le jour du Championnat de France par équipes de clubs Cadets

Championnat de France par équipes de clubs Juniors Filles

Objectif : permettre d'avoir une offre de compétitions sportives identique à celle proposée aux Masculins

Catégories de poids : **-52,-57,-63,-70,+70 kg**

Pour rappel au niveau individuel : -44, -48, -52, -57, -63, -70, -78,+78 kg

Temps du Combat : **4 mn**

Organisation de cette compétition le jour du Championnat de France par équipes de clubs Juniors

Double Appartenance

Ajustements

- Un club présentant une équipe avec une convention de double appartenance dans une catégorie d'âge et de sexe ne pourra présenter **qu'une seule équipe dans cette catégorie d'âge et de sexe**, au premier niveau de compétition (cadets, juniors, seniors 2D)

Toutefois, ce club pourra aider à la constitution de l'équipe d'autres clubs.

→ Augmenter le nombre de clubs au premier niveau et permettre à plus de d'équipes d'accéder à la phase nationale

La convention de double appartenance doit être signée **au plus tard 7 jours avant le premier niveau de compétition**

Exclusion générale

Les judoka qualifiés au Championnat de France 1ère Division licenciés dans les 16 clubs classés 1ère division (par équipes), ne peuvent pas bénéficier de la double appartenance.

Par conséquent :

- ✓ Un judoka qualifié au Championnat de France 1ère Division , licencié dans un club qui n'est pas en 1ère Division par équipes, peut signer une convention de double appartenance.
- ✓ Un judoka qui n'est pas qualifié au Championnat de France 1ère Division individuelle, licencié dans un club qui est en 1ère Division par équipes, peut signer une convention de Double Appartenance.

Formule de compétition

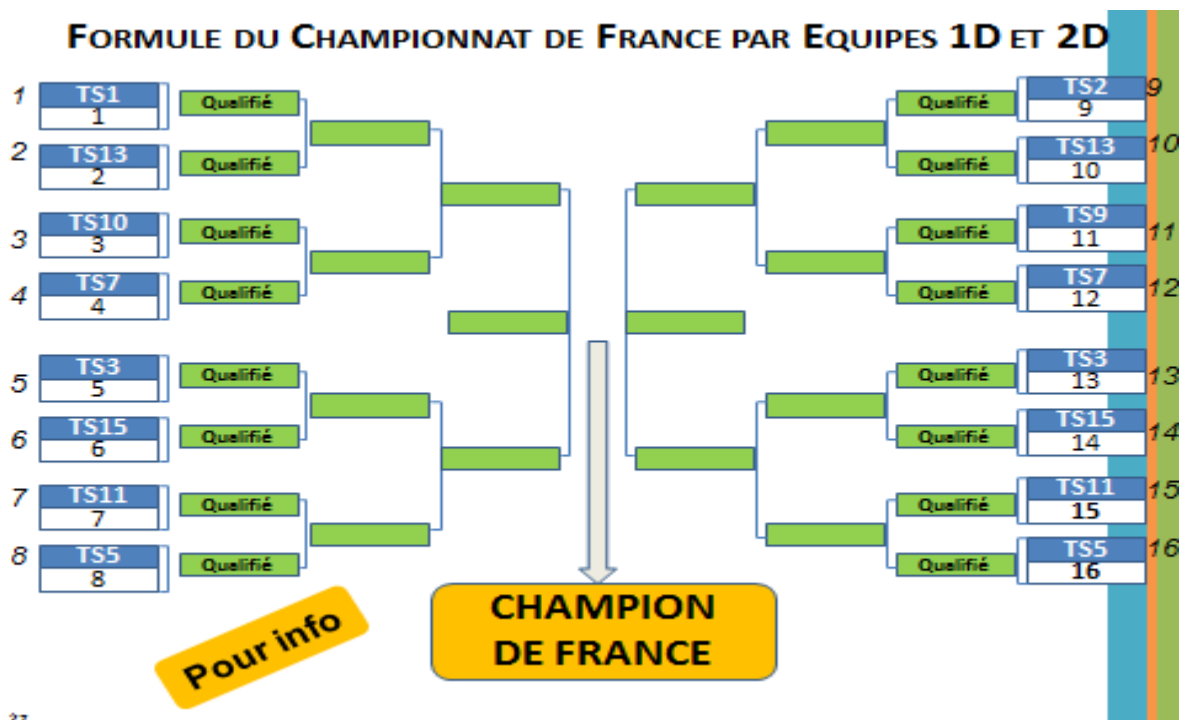
Application pour les championnats de France 1^{ère} et 2^{ème} division par équipes

Tableau avec double repêchage aux huitièmes de finale et « épreuve de maintien »

Mise en œuvre dès le 11 Juin 2011 pour le championnat de France 1^{ère} division

Par équipes à Amiens.

Formule du Championnat de France par Equipes 1D et 2D



FORMULE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES 1D ET 2D « EPREUVE DE MAINTIEN »

Pour info

Définition

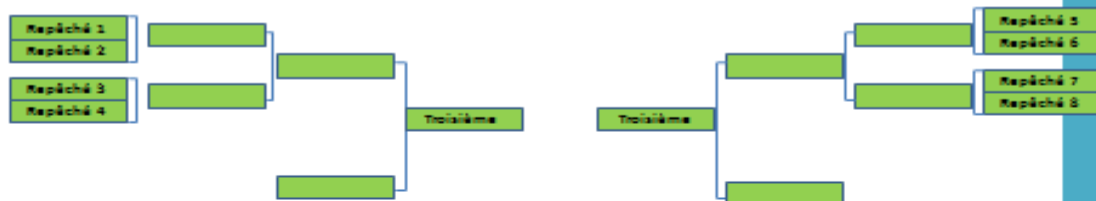
L'épreuve de maintien permet aux équipes n'ayant pas atteint les huitièmes de finale de se confronter afin de se maintenir en Première Division.



28

FORMULE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES 1D ET 2D Double Repêchage

Le double repêchage concerne les clubs ayant atteint les huitièmes de Finales



Pour info

29

Compétitions par équipes

Harmonisation des règles d'arbitrage avec celles de la F.I.J

- ✓ Mise en place de la règle de l'avantage décisif pour les compétitions par équipes
- ✓ Obligation pour les équipes d'effectuer tous les combats prévus sur la feuille de rencontre. Dans le cas contraire, l'équipe sera déclarée perdante pour la rencontre. Si lors d'une rencontre, la victoire d'une équipe est acquise, les accompagnants des deux équipes peuvent modifier la composition de la feuille de rencontre.

Rôle et fonction de l'accompagnant

Sur ordre de l'arbitre, chaque accompagnant effectue le salut **au début** et **à la fin du combat**.

Championnats de France Individuels

Ajustement de la qualification au Championnat de France 1D

Les six premiers restent en 1ère Division

Formule de compétition

Toutes les compétitions sportives individuelles, au niveau national, se déroulent avec la même formule de compétition : **Tableau avec double repêchage**

CALENDRIER SPORTIF NATIONAL 1^{er} trimestre

Pour info

15 et 16 octobre 2011	30 octobre 2011	11, 12 et 13 novembre 2011
Individuels 2 ^{ème} Division	Equipes 2 ^{ème} Division	Individuels et Equipes 1D

2^{ème} trimestre

7 janvier 2012	31 mars 2012	8 avril 2012
Equipes Cadet(te)s Equipes Juniors (M,F)	Championnat de France Cadets	Championnat de France Juniors

3^{ème} trimestre

2 juin 2012	3 juin 2012	16 juin 2012
Coupe Nationale Cadets	Critérium National Cadets	Entreprises et 3 ^{ème} Division

33

1/2 FINALES ET PHASES RÉGIONALES CADETS

Pour info

2^{ème} trimestre

11 février 2012	3 mars 2012	11 mars 2012
Régions Cadets	Régions Cadets	1/2 Finales Juniors

3^{ème} trimestre

5 mai 2012	26 mai 2012
1/2 Finales Seniors	Inter Régions Minimales

34

Règlementation des grades

Certificat médical

Passage de grades « compétition »

le candidat doit présenter un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la **pratique du judo jujitsu en compétition** datant de moins d'un an au jour de l'examen

Passage de grades « d'expression technique »

le candidat doit présenter un certificat médical attestant l'absence de **contre-indication à la pratique du judo jujitsu** datant de moins d'un an au jour de l'examen

Formation

L'enseignement rémunéré des disciplines dont nous avons délégation ne peut être assuré que par des personnes titulaires :

- du brevet d'Etat d'éducateur sportif (B.E.E.S.) ou diplôme équivalent, option judo-jujitsu
- **du CQP APAM mention judo jujitsu**
- **du DEJEPS mention judo jujitsu**
- **du DESJEPS mention judo jujitsu**
- d'un diplôme fédéral correspondant pour le kendo ou du CQP APAM mention kendo